

Compte rendu de la séance du 09 avril 2015

Présents : 8

Votants : 9

Présents : Jean Marie LECORNET, Linda BEAUCHAMP, Gérald BRISSEZ, Jean-Bernard CARTON, Yvon GUISE, Brigitte BOURSIN, Yves COLOMBEL, Fernand DEMERVAL

Représentés : Jocelyne LECTEZ

Excusés : Francis BEAUVARLET, Florent GUISE

Secrétaire(s) de la séance:

Brigitte BOURSIN

Délibérations du conseil:

Vote du compte de gestion

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LECORNET Jean Marie

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame BEAUCHAMP Linda délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par LECORNET Jean Marie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	29 755.97			284 001.83	29 755.97	284 001.83
Opérations exercice	61 063.69	54 459.80	134 415.80	170 652.16	195 479.49	225 111.96
Total	90 819.66	54 459.80	134 415.80	454 653.99	225 235.46	509 113.79
Résultat de clôture	36 359.86			320 238.19		283 878.33
Restes à réaliser						
Total cumulé	36 359.86			320 238.19		283 878.33
Résultat définitif	36 359.86			320 238.19		283 878.33

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 320 238.19

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	284 001.83
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	76 976.70
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	36 236.36
Résultat cumulé au 31/12/2014	320 238.19
A.EXCEDENT AU 31/12/2014	320 238.19
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	36 359.86
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	283 878.33
B.DEFICIT AU 31/12/2014	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Groupement de commandes accessibilité ERP

Monsieur le maire rappelle que, réglementairement, chaque Etablissement recevant du public (ERP) et Installations ouvertes au Public (IOP*) non accessible doit faire l'objet de l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) à déposer en DDTM au plus tard le 27 septembre 2015. Des sanctions financières sont prévues en cas de manquement à cette obligation.

Pour aider les communes dans cette démarche, la Communauté de Communes du Sud Artois propose à la commune d'adhérer à un groupement de commande pour la sélection d'un prestataire capable de réaliser ces documents dans le temps imparti..

** Sont considérés comme des IOP :*

- les espaces publics ou privés qui desservent des ERP et les équipements qui y sont installés dès lors qu'ils ne requièrent pas, par conception, des aptitudes physiques particulières (les jeux en superstructure pour enfants n'ont pas à respecter de règles d'accessibilité) ;
- les aménagements permanents et non rattachés à un ERP, tels que les circulations principales des jardins publics, les accès et voies de circulation des cimetières, etc.

Le conseil municipal décide, après discussion et vote, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de ne pas adhérer au groupement de commande proposé par la Communauté de Communes du Sud Artois,
- de compléter et d'étendre l'étude déjà réalisée pour la mairie, la salle des fêtes et l'église par la société VERDI, à l'école et au cimetière.

Questions diverses

Lutte Incendie

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que suite à une réunion de L'AFR intercommunal, le terrain où est implantée la citerne souple rue de LE TRANSLOY sera acheté par la commune de Villers au Flos. D'une contenance de 20 ares, une proposition de vente à 100 euros a été proposée lors de la réunion mais certains membres veulent vendre au prix de la terre. Son coût reste donc à définir.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention à établir avec Monsieur Carton Jean-Bernard pour l'utilisation de sa citerne à incendie et de sa bouche située au 11 grand'rue.

Des que celle-ci sera établie de façon précise, elle sera proposée a M CARTON pour signature.

Défibrillateur

Monsieur le maire expose au conseil municipal, l'offre de la société Electrocoeur pour la fourniture d'un défibrillateur d'un prix de vente de 2800 euros et d'une maintenance de 180 euros par an.

Le conseil municipal après discussion, décide de ne pas équiper la commune de défibrillateur.

Terrain de football.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de sa volonté de remettre en état le terrain de football.

Location au 2 rue de Riencourt.

Lors de la précédente réunion du conseil municipal, a été abordée la participation du locataire à la fourniture de fioul domestique pour le chauffage. Monsieur le maire veut que l'on précise la quantité ; 1500 l ou 3000l ?

Il a été décidé que le locataire, même s'il profite peu de son appartement doit procéder à la fourniture de 3000 Litres de fioul annuellement.

Prochaine réunion du conseil municipal :

Il a été arrêté au jeudi 23 avril 2015 à 20 heures la prochaine réunion du conseil municipal.

La séance est levée a 22h20